

COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

RÉUNION ORDINAIRE SÉANCE DU 27 JUIN 2013

Le **27 Juin 2013**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mme CHAUVIN Anne-Marie, MM : FLEUR Alain, FLEUR Michel, LÉBOUC Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absente excusée ayant donné procuration : Mme VERGEON Valérie à M. LÉBOUC Sylvain,

Secrétaire de séance : M. LEFÈBVRE Gilles

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la demande de délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012
Le conseil ayant accepté à l'unanimité, ce point est mis à l'ordre du jour

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2013 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 23 mai 2013

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 23 mai 2013, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2. APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

4. TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

⇒ **REPLACEMENT DES CHAUDIÈRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises CHABAULT et PROUST pour le remplacement de chaudières à la salle polyvalente, à savoir :

- **Chabault** : devis 01367 – fourniture et pose de deux chaudières murales à gaz propane à condensation de marque Chaffoteaux pour 7 274,84 € HT – 8 700,71 € TTC
- **Proust** : devis DE657 – fourniture et pose de deux chaudières murales à gaz propane à condensation de marque Viessman Vitodens pour 6 357,00 € HT – 7 602,97 € TTC

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier le remplacement des chaudières de la salle des fêtes à l'entreprise Proust devis DE657 pour un montant de 6 357,00 € HT – 7 602,97 € TTC

⇒ **AMÉNAGEMENT DU GRENIER**

Monsieur le Maire présente le devis de la seule entreprise qui a répondu pour la fourniture et la pose d'un faux plafond et un encuvement sur hauteur

- coupe feu par rail laine GR 32 100 mm R=3,15 m² kW
- coupe feu avec laine GR32 avisée (140 mm + 100 mm)

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter un nouveau devis à l'entreprise DEBUIRE et à d'autres entreprises avec la norme BA13 + 100 mm de laine de verre

⇒ **REPLACEMENT DES PORTES**

Le Conseil municipal mandate le maire afin qu'il demande à l'entreprise DEBUIRE, à l'entreprise SOGUEBOIS et à toute autre entreprise un devis pour :

- Une porte 2 vantaux ouverture à l'anglaise 4 croisées pose crédence 2160 x 1850
- Une porte 2 vantaux ouverture à l'anglaise 2 croisées pose 2 barres anti-panique 2130 x 1420
- Une porte 2 vantaux ouverture à l'anglaise 2 croisées crédence pompier semi rigide 2130 x 1420
- Une porte 2 vantaux ouverture à l'anglaise 2 croisées 2 barres anti-panique 2110 x 1420

5. RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la réforme des rythmes scolaires qui devra de toute façon être appliquée au plus tard à la rentrée 2014, la commune aura la possibilité de rallonger le temps du repas et par conséquent de faire deux services.

De ce fait, le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire est stoppé.

Monsieur le Maire présente le rapport des services vétérinaires qui préconise des aménagements.

Des travaux vont être programmés pour rénover la cantine existante : peinture, pose d'une nouvelle porte d'entrée, aménagement sanitaires, etc....

6. CONTRAT DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de contrats départementaux de développement solidaires.

Chacun d'eux rassemble des types de projets différents :

Volet 1 : les projets départementaux

– mise en œuvre et financement des projets par le Conseil Général dans l'exercice de ses compétences (collèges, infrastructures routières,...) Il a pour vocation à faire l'objet d'une concertation dans le cadre du nouveau dispositif de contractualisation.

Volet 2 : les projets partagés

– projets d'investissement et de fonctionnement co-construits et cofinancés par le Conseil Général et le territoire. Partagés dans le cadre du rendez-vous de territoire, ces projets structurants pour l'espace intercommunal doivent également :

- Participer à la déclinaison territoriale des politiques départementales,
- Relever d'une politique partagée,
- Respecter à minima 3 critères de développement durable (*).

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations pourra être communale, intercommunale ou même associative.

Volet 3 : les projets locaux (fonds d'intervention locale)

– projets propres au territoire et expression des besoins des communes (voirie, bâtiments communaux,...). Ils seront discutés chaque année dans le cadre du Rendez-vous du territoire. Leurs maîtres d'ouvrage sont encouragés à prendre en compte les critères de développement durable.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations locales sera principalement communale, mais l'intercommunalité n'est pas exclue. L'enveloppe financière sera dédiée à 10 % minimum aux projets du volet 3.

(*) Les 9 critères de développement durable :

- Commande publique responsable
- Lutte contre les discriminations
- Démocratie participative
- Transition énergétique
- Gestion des ressources
- Protection du patrimoine et urbanisme durable
- Mobilité durable
- Qualité des matériaux
- Mutualisation des usages

Dans un premier temps, les communes de la Communauté de Communes du castelrenaudais ont été sollicitées afin qu'elles remplissent et déposent des fiches projets pour les années 2014/2016 à la communauté de communes du castelrenaudais. Ces projets seront examinés dans le cadre du Rendez-vous du Territoire.

7. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT pour faire face a un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcer les effectifs d'adjoints d'animation pour pallier à un manque de personnel à l'École ou à l'ALSH.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimal du grade de recrutement soit IB 297

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A Morand, le 2 juillet 2013

Monsieur le Maire

Joël DENIAU